

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
0041 79 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé + Personnel

Monsieur Pierre-Yves Maillard
Président du Conseil d'ETAT
Conseil d'Etat
Place du Château 4
1014 Lausanne

Estavayer-le-Lac, le 12 août 2016

http://www.swisstribune.org/doc/160812DE_PM.pdf

Demande d'entretien pour traiter les questions de fonds : Invitation à vous positionner face au Dieu cité dans la Constitution fédérale pour les tueries que veut provoquer votre avocat avec le Réseau OAV

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,

Je me réfère à mon courrier¹ daté du 13 avril 2016 faisant référence à la médiation que l'Etat a engagée suite à la violation du droit garanti par la Constitution fédérale d'être représenté par mon avocat par des membres des Autorités suisses et votre gouvernement. Je vous rappelle que mon avocat vous a écrit² en vous affirmant que s'il avait pu me représenter il pouvait démontrer³ au Grand Conseil la violation crasse des droits fondamentaux constitutionnels par les Autorités.

Apparemment vous connaissiez la mise en garde de Me de Rougemont sur les conséquences d'une violation du droit d'être entendu par votre gouvernement. Vous vouliez éviter de provoquer des tueries liées à la violation inadmissible des droits constitutionnels fondamentaux commises par des personnes assumant une tâche de l'Etat. Vous vouliez assumer votre responsabilité de chef d'Etat et traiter des questions de fonds dans le respect des règles de la bonne foi.

Dans ce courrier, je vous remerciais de votre initiative pour cette médiation. Elle laissait supposer que vous connaissiez et partagiez les Valeurs du Dieu de Me François de Rougemont. Ce dernier, mandaté par le Parlement vaudois, avait expliqué que les Autorités suisses - *qui violent le droit d'être entendu* - peuvent provoquer des tueries. Il avait cité l'exemple de « *Friedrich Leibacher* » qui a montré que cette méthode pour rendre justice soi-même coûte nettement moins cher et est plus efficace que faire un recours devant des Tribunaux qui ne sont ni neutres, ni indépendants, pour se faire entendre.

Me De Rougemont avait **expliqué le mode opératoire** qu'utilisait Me Foetisch avec ses relations dans la justice pour commettre des crimes en toute impunité. Il avait montré que c'était une idée de génie de « *Friedrich Leibacher* » d'utiliser ce même mode opératoire pour créer du dommage aux Autorités qui lui violaient le droit d'être entendu. C'est le mode opératoire utilisé par la plupart des organisations criminelles pour imposer leur loi en créant un climat de terreur.

Ce mode opératoire est le même que les IMANs Salafistes recommandent à leurs adeptes d'utiliser pour imposer leur loi et les Valeurs islamistes. Cela fonctionne à merveille avec un investissement dérisoire.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/160413DE_PM.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/150907RS_CE.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/150601RS_GC.pdf

Je vous ai rendu attentif que l'avocat qui représentait votre gouvernement ne partageait pas les Valeurs du Dieu sur laquelle repose la Constitution suisse. Les Valeurs de votre avocat sont plutôt celles d'un franc-maçon athée qui utilise le pouvoir secret et la puissance de sa confrérie pour porter atteinte à la dignité humaine. En effet, votre avocat a commencé la médiation en imposant la règle qu'il était interdit de parler des questions de fonds, soit un comportement indigne du représentant d'un chef d'Etat qui respecte la Constitution. De plus, sa présence n'était pas annoncée pour la médiation !

Comme je vous en ai avisé, un document⁴ que j'avais préparé pour la médiation l'a piégé à sa propre règle qu'il avait imposée pour violer de manière crasse les Valeurs de la Constitution. Pour rester crédible, votre avocat a été obligé de répondre à une seule question de fonds touchant au respect des droits garantis par la Constitution fédérale. Il a alors dû préciser qu'il avait double casquette et qu'il faisait partie d'une Confrérie qui avait intérêt à violer le droit d'être entendu pour permettre aux membres de sa confrérie de couvrir des crimes commis par leurs clients. Ce que j'ai confirmé⁵ par écrit. En l'occurrence, ce droit de violer le droit d'être entendu leur a été accordé par des membres des Autorités. Il y a visiblement des moutons noirs au Parlement qui se moquent de la dignité humaine.

Plus grave encore, je vous ai avisé⁶ que votre avocat a un conflit d'intérêt majeur avec sa double casquette. Il est de fait l'avocat qui est à l'origine du dommage dans cette affaire où mon avocat se voit refuser le droit de me représenter par votre gouvernement. En agissant pour l'Etat, votre avocat protège de fait les intérêts d'un client privé qui lui demande de violer les Valeurs du Dieu de Me de Rougemont, soit les droits garantis et établis avec la Constitution fédérale. Il est une menace pour l'Etat et le respect des Valeurs de la Constitution qui va provoquer des tueries selon Me de Rougemont.

Malgré cet avis, rien n'a changé. Les tout derniers développements de cette affaire montrent que votre avocat avec d'autres personnes assumant une tâche de l'Etat continuent à violer de manière crasse les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Ils veulent créer un climat de terreur pour permettre aux membres appartenant au Réseau de votre avocat de commettre des crimes en toute impunité avec le pouvoir de l'Etat.

En pratique, je n'ai toujours pas accès à des Tribunaux neutres et indépendants et mon droit d'être entendu est toujours violé

Vu ce qui précède, vu les menaces que représente pour l'Etat le comportement de votre avocat, vu que ce dernier abuse de ses privilèges avec les relations qui le lient à l'Etat et aux Tribunaux pour défendre les intérêts criminels d'un client privé, vu que cette manœuvre implique des députés complices au Parlement, par la présente, je vous informe que j'ai porté plainte pénale contre organisation criminelle et contre votre avocat.

Pour les détails, je vous invite à lire la plainte pénale que j'ai déposée le 28 juin 2016. Cette plainte est publiée sur Internet⁷ pour qu'une partie des faits qui montrent pourquoi votre avocat refuse le droit à mon avocat de me représenter deviennent public.

Si demain des membres de la nouvelle génération des « **Kamikazes** » massacrent des citoyens en se plaignant de la violation du droit d'être entendu par votre gouvernement et les Autorités suisses, **personne ne pourra plus ignorer les explications de Me de Rougemont sur le prix à payer par les membres des Autorités qui violent les Valeurs du Dieu de Me de Rougemont sur lesquelles est fondée la Constitution suisse.** Par cette publication, le monde entier aura quelques exemples concrets

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/160321DE_GC.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/160322DE_MR.pdf

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/160409DE_CB.pdf

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/160628DE_MP.pdf

des procédures mises en place par le Réseau OAV de votre avocat, dont font partie certains membres du Parlement et plusieurs magistrats suisses, pour violer de manière crasse les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

La lecture d'un témoignage⁸ de mon avocat daté du 15 novembre 2007 donne une idée de la manière crasse dont les Juges, membres du Réseau OAV, créent du dommage avec des procédures abusives qui violent les droits fondamentaux de la défense. Par exemple, à la page 2 de ce témoignage mon avocat dit citation : « C'est ainsi que lorsque j'ai demandé la consultation du dossier principal, il a été envoyé au Greffe du Juge d'instruction à Neuchâtel avec interdiction de m'autoriser à le copier ! Ce qui a eu pour résultat de rendre mon travail pour le moins difficile () ! ». Pour plus de détails voir plainte pénale, page 76 point 7.4.2.4 et lire l'analyse au sujet de l'avis de droit Rouiller à la page 2.*

() Cette interdiction de photocopier a obligé mon avocat à se déplacer plusieurs fois au greffe du Tribunal pour prendre des notes manuscrites. Le dossier ayant plusieurs milliers de pages, il en est résulté une procédure abusive qui a causé des coûts supplémentaires de plus de 10 000 CHF à M. Erni.*

Comment le chef de l'Etat que vous êtes - *qui cherche à rendre les hôpitaux performants et à réduire les coûts liés à de la procédure abusive* - peut-il permettre que les Tribunaux puisse envoyer un dossier principal avec la mention « INTERDICTION A L'AVOCAT DU JUSTICIABLE DE LE PHOTOCOPIER ».

Dans le même ordre d'idée, pour votre information, depuis le 1^{er} janvier 2016, jusqu'à fin juillet, j'ai **versé plus de 30 000 CHF de frais d'honoraires d'avocats uniquement pour obtenir le respect du droit d'être représenté par mon avocat et d'avoir accès à des Tribunaux indépendants, preuve des versements à disposition sur demande**. Comme vous le savez, le droit fondamental d'être représenté par son avocat est garanti par la Constitution et **il est gratuit**. De même, le droit à l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants est aussi garanti par cette Constitution et **il est aussi gratuit**.

Dans la plainte pénale contre organisation criminelle (voir page 3 point R1), vous découvrirez que Me Foetisch, le confrère à Me Bettex avait annoncé il y a 21 ans qu'il commettait des crimes en utilisant le pouvoir des Tribunaux pour ruiner ses victimes à faire de la procédure abusive sans que ses infractions ne soient jamais instruites. Vous avez ici deux exemples qui montrent comment on peut créer un dommage de 40 000 CHF en violant de manière crasse des droits gratuits garantis par la Constitution.

Me de Rougemont a expliqué que « Friedrich Leibacher » en solo, avec une dépense de moins de 5000 CHF est arrivé à se faire entendre en appliquant le mode opératoire du Réseau OAV, alors qu'avec une dépense de plus de 30 000 CHF faite avec un professionnel de la loi, spécialiste des droits constitutionnels, mon droit d'être entendu a été violé par votre avocat avec sa double casquette !

Dans la plainte pénale contre organisation criminelle, vous constaterez également que j'ai recouru jusqu'au Tribunal fédéral pour qu'on ne puisse pas dire que je n'ai pas recouru. Vous constaterez que votre avocat est un fieffé menteur lorsqu'il dit que je n'étais pas partie prenante pour faire croire qu'il n'y aurait pas eu violation du droit d'être entendu par le Grand Conseil.

La plainte pénale contre organisation criminelle et le recours au Tribunal fédéral ont été faits pour que les députés du Grand Conseil vaudois - qui partagent les Valeurs du Dieu de Me de Rougemont – puissent découvrir les agissements de votre avocat qui veut provoquer des tueries et va réussir en violant de manière crasse le droit d'être entendu selon Me de Rougemont.

⁸ http://www.swisstribune.org/doc/d506s_temoignage_PP_du_15_11_2007.pdf

Demande d'un entretien au vu les faits qui précèdent

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, je vous demande un entretien pour clarifier votre position face à ces faits **ainsi que pour traiter les questions de fonds liées au respect des droits garantis par la Constitution fédérale selon les Valeurs du Dieu de Me de Rougemont.**

Je suis né dans un Etat de droit fondé sur des Valeurs chrétiennes. J'observe comme tout le monde que les Valeurs changent et que la justice ne sert plus à faire respecter les Valeurs de la Constitution.

- Il y a une génération « du Réseau OAV » : elle contrôle de fait le pouvoir de l'Etat pour commettre des crimes en toute impunité avec des procédures secrètes comme la méthode⁹ de la « dénonciation calomnieuse FSA ». Elle viole les Valeurs de la Constitution.
- Il y a une génération Y : elle ne croit plus dans la capacité des Autorités à faire respecter les Valeurs de la Constitution. Elle cherche à tirer un maximum de profit de l'Etat sans contrepartie.
- Il y a la génération des « Kamikazes » : elle constate que la Vie ne vaut plus la peine d'être vécue avec les Autorités qui ne respectent plus les Valeurs de la Constitution. Elle se fait entendre en appliquant le mode opératoire des organisations criminelles comme le fait le Réseau OAV : « *créer un maximum de dommages avec des procédures secrètes et la violation de la dignité humaine sans qu'aucun système de surveillance n'ait pu l'empêcher* »

Il y a Me de Rougemont. Il dit que selon les Valeurs de son Dieu, je n'aurais pas dû subir le dommage qui m'a été créé avec les lacunes de la loi vaudoise, ni devoir faire de la procédure devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants. Il n'est pas écouté par ceux qui l'ont mandaté !

Il y a votre avocat à la double casquette, un chef du Réseau OAV. Il est prêt à provoquer des tueries pour servir des intérêts privés qui violent manifestement les Valeurs du Dieu de Me De Rougemont

Il y a les membres du Parlement et ceux du Gouvernement dont on ne connaît pas les véritables Valeurs pour lesquelles ils se sont fait élire. Ils se font représenter par un avocat, chef du Réseau OAV.

Je vous demande un entretien avec les parties concernées pour clarifier votre position face au dommage intentionnel créé par votre avocat avec le Réseau OAV et sa volonté de provoquer des tueries avec ses privilèges qui le lie aux Tribunaux.

Pour préparer cet entretien, je vous propose que l'on se rencontre au plus vite pour que je rappelle la discussion que j'ai eue avec Me de Rougemont sur le respect des Valeurs constitutionnelles selon les Valeurs de son Dieu et les explications qu'il avait fournies sur la tuerie de Zoug déclenchée par la violation de ces Valeurs. Il serait souhaitable que cet entretien ait lieu avec la présence de Me de Rougemont. Lors de cet entretien je présenterai également le mode opératoire utilisé par les membres du Réseau OAV pour créer le dommage en rappelant que ce dommage ne pourrait pas exister sans les relations qui lient l'OAV aux Tribunaux. Il serait aussi souhaitable qu'un des membres du Public qui a participé au Traitement de la demande d'enquête parlementaire soit présent.

Avec la connaissance de ces questions de fonds, vous pourrez déjà prendre une première position sur la volonté de votre gouvernement de respecter les Valeurs de la Constitution sans violer les règles de la bonne foi contrairement à ce qu'a fait votre avocat à la double casquette.

Sur cette base, j'aimerais en suivant un entretien direct avec les parties concernées sur la violation crasse des droits fondamentaux constitutionnels avec la participation directe des principaux intéressés dont le Président du Grand Conseil, l'expert Claude Rouiller, Me Schaller, le Président de la FSA.

Je prendrais très prochainement contact pour prendre rendez-vous. Cette discussion sur les Valeurs que veut appliquer votre gouvernement est essentielle pour l'ensemble des justiciables. Votre prise

⁹ Voir plainte pénale page 10 : http://www.swisstribune.org/doc/160628DE_MP.pdf

de position face à votre avocat qui ne respecte pas ces Valeurs et qui veut provoquer des tueries est aussi très importante pour l'ensemble des citoyens.

Le 14 juillet 2016, le Kamikaze de Nice, en solo, a montré qu'en appliquant le mode opératoire du Réseau OAV, il a pu créer un dommage colossal digne d'un chef du Réseau OAV, sans qu'aucun système de surveillance n'ait pu le détecter, **avec un investissement de moins de 2000 CHF.**

Face à ce dommage digne des Valeurs de votre avocat à la double casquette, créé avec le mode opératoire du Réseau OAV, il sera intéressant de savoir si Me De Rougemont considère que les Valeurs de son Dieu sont compatibles avec celles du ALLAH du Kamikaze de Nice et celles du Dieu du Réseau OAV de votre avocat à la double casquette.

Il sera important de connaître vos Valeurs par rapport à celle du Dieu de Me de Rougemont.

* * *

Ce qui est certain, c'est que n'importe quel justiciable, qui n'est plus lié par les Valeurs du Dieu de Me De Rougemont parce que les Autorités ne les font pas respecter, comme le montre votre avocat à la double casquette et ses complices du Réseau OAV, a aussi la possibilité de créer un dommage colossal avec un coût dérisoire à titre de représailles

* * *

Ce qui est aussi certain, c'est que actuellement :

- ***des fonctionnaires qui envoient un dossier avec interdiction de le photocopier pour créer un dommage de plus de 10 000 CHF,***
- ***des membres du Réseau OAV qui ont mis au point la méthode de la « dénonciation calomnieuse FSA » pour massacrer la Vie de citoyens en les privant de tout accès à des Tribunaux indépendants pouvant faire respecter les droits fondamentaux***
- ***des magistrats assermentés qui invoquent des arguments de formes pour rejeter des recours attestant de la violation crasse des droits constitutionnels***

sont des personnes accomplissant une tâche de l'Etat qui ne respectent pas les Valeurs du Dieu de Me de Rougemont, alors qu'ils sont tenus de le faire selon l'article 35 de la Constitution. Ils agissent comme le Kamikaze de Nice pour imposer la loi d'une organisation criminelle.

Il serait temps que les Autorités les identifient et les neutralisent avant qu'ils ne provoquent des tueries selon la mise en garde de Me de Rougemont ! Ce courrier peut aussi être utilisé pour ouvrir un débat public sur ce dysfonctionnement majeur sur le système de surveillance du respect des droits fondamentaux constitutionnels

* * *

Dans l'attente de cet entretien, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Annexes : pour des raisons d'écologie, le document complet avec ses annexes est disponible uniquement sous forme numérique sur Internet sur le lien suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/160812DE_PM.pdf